

SEANCE DU 11 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept à vingt heures, le onze mai, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard MERLEN, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL, Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Bernard IGONIN, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, , Mireille GAYARD, Annie DANGLADES

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Corinne MONTCULIER, ayant donné pouvoir à Bernard IGONIN
Christelle GARDETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BOUSSAT
Laurent Bruno ayant donné pouvoir à Thierry RAYNAUD

Secrétaire : Mireille GAYARD

Délibération n° 1 du 11 mai 2017 : SP le 15 05 2017

BAIL AVEC LES ECURIES D'ORBEIL POUR FERMAGE TERRAIN A VORT.

Monsieur le Maire :

- Rappelle aux membres du conseil municipal présents :
 - Qu'un bail à ferme a été signé avec Monsieur Jérôme GAVEAU et déposé aux Hypothèques le 02/12/2009 sous le N° 2009/629 Case n° 4 Ext 781. Monsieur Jérôme GAVEAU exerçait son activité au sein de l'EARL « HARAS DE VORT » dont il était membre exploitant et il avait mis son bail à la disposition de l'EARL « HARAS DE VORT ». Ce bail a été conclu pour une durée de neuf (9) années entières à compter du 1^{er} avril 2009 pour finir le 31 mars 2018 objet de la délibération du 27 mars 2009.
 - Qu'un avenant à ce bail à ferme a été signé le 21 juillet 2011 objet de la délibération numéro 10 du 18 juillet 2011.
- Il les informe que Monsieur GAVAUD est actuellement à CARACAS au VENEZUELA et qu'il nous fait savoir par mail que dans le cadre de la cession de son exploitation de l'EARL Haras de Vort à Madame POUGET Elodie il renonce à son bail à ferme au 20 avril 2017.
- Il leur expose que Madame Elodie POUGET souhaite reprendre l'ensemble de ces terres par un bail à ferme à long terme d'une durée de 20 ans dans les mêmes conditions que celles de Monsieur GAVEAU.
- **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

1°) d'accepter de louer les parcelles objet du précédent bail pour la période du 21 avril 2017 au 30 juin 2017 sous forme de convention. (le temps d'établir le bail à long terme auprès du notaire).

Les parcelles concernées sont situées au domaine de Vort et sont les suivantes :

- * A 1 d'une contenance de 6 ha 66 a 90 ca (pâturage)
- * A 2 d'une contenance de 1 ha 42 a 80 ca (terre)
- * A 50 d'une contenance de 1 ha 08 a 80 ca (bois taillis)
- * A 60 d'une contenance de 25 ha 14 a 70 ca (landes)
- * A 62 d'une contenance de 3 ha 70 a 60 ca (terre)
- * A 75 d'une contenance de 21 a 10 ca (pâtures)
- * A 686 d'une contenance de 3 ha 06 a 28 ca (97a 98ca terre et 2 ha 08 a 30 ca pâturage)
- * A 687 d'une contenance de 2 ha environ (pâturage).

Surface totale des parcelles louées 43 hectares 31 ares 18 centiares environ

Le montant du fermage sera de 1 286,75€ annuel proratisé pour la période concernée.

2°) d'accepter de louer les 43 hectares 31 ares 18 centiares à Madame Elodie POUGET sous forme de bail à ferme à long terme pour une durée de vingt ans à compter du 1^{er} juillet 2017. Ce bail sera rédigé par un notaire agréé à la charge financière du preneur Madame Elodie POUGET.

3°) le prix du fermage des 43 hectares 31 ares 18 centiares environ est fixé pour un montant annuel de 1 286,75€. Il sera révisé chaque année en fonction de l'indice des fermages du département du Puy de Dôme déterminé chaque année par arrêté préfectoral. (dernier indice connu à la valeur de 109.59 il est applicable pour les échéances allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Délibération n° 2 du 11 mai 2017 : SP le 27/06/2017

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme).

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune d'ORBEIL adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la

compétence obligatoire de distribution d'électricité ;

-
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
-
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
-
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n° 3 du 11 mai 2017 : SP le 15 05 2017
DON DES PARCELLES A PERTHUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition écrite qu'il a reçu de Monsieur Yves CONTINI. Monsieur CONTINI propose de donner (gratuitement) à la commune les parcelles :

- Section ZE numéro 470 d'une superficie de 76 mètres carrés parcelle située à Perthus.
- Section ZE numéro 471 d'une superficie de 59 mètres carrés parcelle située à Perthus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accepter la proposition de donation des terrains de Monsieur Yves CONTINI sous la condition que tous les propriétaires des deux parcelles suivantes soient d'accord. Ces terrains sont en indivision:

- Section ZE numéro 470 d'une superficie de 76 mètres carrés parcelle située à Perthus.
- Section ZE numéro 471 d'une superficie de 59 mètres carrés parcelle située à Perthus.

De prendre en charge les frais de notaire pour la régularisation de la donation des parcelles ZE 470, 471

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :

- 1 - Représenter la commune d'Orbeil et signer les actes notariés.

Délibération n° 4 du 11 mai 2017 SP le 15 05 2017.

OFFRE DEPARTEMENTALE DE SERVICE D'INGENERIE TERRITORIALE

Monsieur le Maire :

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT.
- Expose aux membres du Conseil Municipal
 - que par délibération du 14 mars 2017 le Conseil Départemental du Puy-De-Dôme a créé une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPCI) du département du Puy-de-Dôme.
 - Le détail des statuts de l'agence départementale d'ingénierie territoriale.
 - Le détail de l'offre de base et de l'offre complémentaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

De ne pas adhérer dans l'immédiat à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT)

Délibération n° 5 du 11 mai 2017 : SP le 15 05 2017
ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES BUISSONS

Afin d'élargir le chemin des buissons Monsieur le Maire propose d'acquérir :

- Une bande de terrain d'une largeur de deux mètres maximum sur toute la longueur de la parcelle section AC numéro 5 appartenant à Mr GALDEMARD Jean Louis.
- Les parcelles : section AC numéro 115 d'une superficie de : 45 m²
section AC numéro 118 d'une superficie de : 1 m²
section AC numéro 120 d'une superficie de : 13 m²
appartenant à Monsieur LABOUX.
- Une bande de terrain d'une largeur de deux mètres maximum sur toute la longueur de la parcelle section AC numéro 4 appartenant à une famille MARTIN dont les héritiers ne sont pas connus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

D'acquérir au prix de 25€ le mètre carré :

- 1 - Une bande de terrain d'une largeur de deux mètres maximum sur toute la longueur de la parcelle section AC numéro 5 appartenant à Mr GALDEMARD Jean Louis.
- 2 - Les parcelles : section AC numéro 115 d'une superficie de : 45 m²
section AC numéro 118 d'une superficie de : 1 m²
section AC numéro 120 d'une superficie de : 13 m²
appartenant à Monsieur Laboux
- 3 - Une bande de terrain d'une largeur de deux mètres maximum sur toute la longueur de la parcelle section AC numéro 4 appartenant à une famille MARTIN dont les héritiers ne sont pas connus

De prendre en charge :

- 1 - les frais de géomètre et de pour délimiter les nouvelles parcelles issues des divisions des parcelles AC 5 et AC 4 (si le propriétaire est retrouvé).
- 2 – les frais d'actes des notaires pour l'acquisition de ces parcelles de terrains.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :

- 1 - Représenter la commune d'Orbeil pour signer les actes notariés.
- 2 – Effectuer les démarches administratives pour rechercher les propriétaires de la parcelle AC 4

Délibération n°6 du 11 mai 2017 : SP le 29 05 2017
CREATION D'UN POSTE CUI A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2017

Monsieur le Maire propose de créer un emploi aidé en contrat unique d'insertion (CUI) pour entretenir les espaces verts.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'autoriser à l'unanimité des membres présents :

Monsieur le Maire à conclure un nouvel emploi CUI à compter du 1^{er} juillet 2017 à raison de 20 heures par semaine. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Délibération n°7 du 11 mai 2017 : SP le 15 05 2017

VIREMENT DE CREDIT NUMERO 1 2017 AMORTISSEMENTS SIEG

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir certaines prévisions budgétaire 2017 et propose certaines modifications de crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder :

Au vote de crédits supplémentaires

A) Recettes d'investissements

Chapitre 024 – article 024 produits des cessions d'immobilisations

Opération financières

Diminution des crédits de : 5 236€

B) Recettes d'investissements

Chapitre 040 - - article 28041582 amortissements

Opération financières

Ouverture de crédit de : 5 236€

Délibération n°8 du 11 mai 2017 : SP le 29 05 2017

TRAVAUX EFFECTUES SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire propose d'instaurer des règles aux propriétaires de maison d'habitations qui souhaitent réaliser des travaux de réseaux privés sur le domaine public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- Tous particuliers, propriétaires de maisons d'habitations qui souhaitent réaliser des travaux de réseaux privés sur le domaine public doivent :
 - Faire une demande écrite à la mairie. Une convention de type PUP (projet urbain partenarial) sera alors établie et signée entre la commune et le particulier.
 - Faire réaliser les travaux exclusivement par des entreprises agréées. Les travaux seront financés par les propriétaires.
- Tous ces réseaux appartiennent aux propriétaires privés, malgré qu'ils soient réalisés sur le domaine public. Tous les travaux d'entretien seront donc à la charge des propriétaires privés.